

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes des Échecs

Fédération Française des Échecs

Phases Ligue des coupes fédérales

Cahier des charges

I. Phases à organiser

La ligue délègue à des clubs l'organisation des phases Ligue de la Coupe de la Parité et de la Coupe 2000 pour la zone Auvergne-Rhône-Alpes Est (01, 26, 38, 73, 74) et la zone Auvergne-Rhône-Alpes Ouest (03, 07, 15, 42, 43, 63, 69).

Les dates de ces évènements sont fixées par le comité directeur en début de saison et publiées au calendrier de la ligue.

II. Mode de désignation

La ligue Auvergne-Rhône-Alpes publie chaque année un appel à candidature sur son site internet avant le 15 octobre. Les clubs intéressés ont jusqu'au 1er janvier de la saison pour déposer leur dossier. Les clubs retenus seront annoncés par la ligue sous dix jours après vote du comité directeur. Ils sont responsables de la préparation, du déroulement, de la surveillance et de la sécurité de la compétition.

III. Répartition des tâches

Le club organisateur doit mettre à disposition une salle permettant d'accueillir convenablement entre 60 et 80 joueurs. La présence d'une salle annexe pour l'analyse sera appréciée. Le club organisateur fournira le matériel nécessaire (échiquiers, jeux, pendules) ainsi que les feuilles de partie et les feuilles de match.

L'arbitre choisi par le club devra être validé par le DRA. La ligue prendra à sa charge son indemnité de 50 €. Les éventuels frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge du club.

La ligue perçoit les droits d'inscription des équipes (15 € dont les 10 € de part fédérale reversés à la FFE).

IV. Cas particulier de la coupe Loubatière

Le directeur de la coupe Loubatière détermine la répartition des équipes qualifiées en différentes zones et se charge de trouver un club organisateur pour les phases régionales et interrégionales. Si le club organisateur de ces phases se trouve dans la ligue, celle-ci prendra là aussi à sa charge l'indemnisation de l'arbitre à concurrence de 50 €.